

La délégation départementale
de l'Isère

Affaire suivie par :
Corinne CASTEL
Service santé environnement
04 26 20 94 72
ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 230011

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES - UD 38
17 boulevard Joseph Vallier
38030 GRENOBLE CEDEX 2
A l'attention de Guillaume Ghelmi

DDPP de l'Isère
22 avenue Doyen Louis Weil
CS 6
38028 GRENOBLE CEDEX 1

Grenoble, le 6 décembre 2022

Objet : Salaise-sur-Sanne – NOVAPEX (STARVAL)

Par mail du 24 octobre 2022, j'ai été informé du dépôt du dossier de la société NOVAPEX sur l'application Guichet Unique Numérique, pour avis de l'ARS.

Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale de la société NOVAPEX pour la création et l'exploitation d'une nouvelle chaudière STARVAL sur la plateforme chimique de Roussillon. Cette chaudière permettra de brûler les résidus des productions de cumène et de phénol pour produire de la vapeur. Cela permet la valorisation des sous-produits de fabrication et de limiter l'usage des énergies fossiles (gaz et charbon).

Les installations seront situées sur la plateforme chimique de Roussillon, sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

Des habitations sont présentes au Nord et à l'Est de la plateforme. Les plus proches sont situées à 450 mètres à l'Est du projet.

L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétence de mes services :

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

La plateforme chimique est située en dehors de tout périmètre de protection de captage exploité pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Les puits des Iles sont à environ 1,8 km au Nord du projet, en amont hydraulique.

Évaluation des risques sanitaires

Les seuls effluents liquides sont les eaux pluviales et les eaux de purge. Le rejet se fait au canal 4.2 R qui rejoint le Rhône. Les rejets liquides ne sont pas retenus pour l'évaluation des risques sanitaires pour la population.

.../...

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Les rejets atmosphériques sont constitués des gaz de combustion après traitement par captation sèche avec injection d'un mélange de bicarbonate de sodium et charbon actif puis filtration (filtre à manche).

Les effets sur la santé sont estimés à partir de l'ERS sur l'impact de l'ensemble des chaudières de la plateforme réalisée pour OSIRIS en mars 2010. Le dossier propose une actualisation des VTR mais uniquement pour des expositions courtes. Les flux actuels d'OSIRIS et de la future chaudière STARVAL sont inférieurs à ceux de l'ERS de 2010.

Pour les expositions chroniques, en l'absence de VTR, les concentrations d'exposition doivent être comparées aux valeurs guides de l'OMS.

Les mesures réalisées par ATMO sur ce secteur montrent que les populations du secteur sont exposées à des valeurs supérieures aux valeurs guide de l'OMS. Ce suivi prend en compte l'ensemble des sources de pollution atmosphérique.

Bruit

Le suivi des niveaux de bruit est réalisé par le GIE OSIRIS pour l'ensemble de la plateforme chimique de Roussillon. Des campagnes de mesures acoustiques sont réalisées tous les 6 mois par l'exploitant OSIRIS et tous les 5 ans par un organisme agréé. Elles portent sur 10 points en limite de propriété et 10 points en ZER (Zone à Emergence Réglementée). Des points sont proches du projet de NOVAPEX (P21 et P22).

Sur ce secteur, le bruit de fond est élevé en raison de la circulation routière et de la voie ferrée.

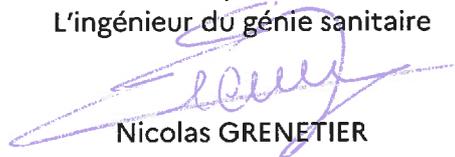
Il faudra veiller à ce que le fonctionnement de la chaudière STARVAL ne détériore pas davantage l'environnement sonore pour les riverains de la plateforme industrielle.

Au final, les habitations proches de la plateforme chimique sont déjà soumises à de fortes nuisances liées aux transports (routes et voie ferrée) et aux différentes activités industrielles. Toutes les mesures permettant de limiter les émissions atmosphériques et les niveaux sonores devront être appliquées afin de ne pas augmenter les risques sanitaires pour les riverains.

La nouvelle chaudière permet une amélioration de la situation existante en limitant le recours aux énergies fossiles et en réduisant les flux de polluants liés au fonctionnement des chaudières. Cependant, la qualité de l'air reste dégradée malgré les progrès réalisés. D'un point de vue sanitaire, toute diminution de la pollution atmosphérique est bénéfique. Aussi, toute réduction possible de rejet doit être réalisée.

J'émet un avis favorable au dossier déposé par la société NOVAPEX à Salaise-sur-Sanne sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Isère,
L'ingénieur du génie sanitaire



Nicolas GRENETIER